



## MODALITES DE RE COURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## Procès-Verbal N°15 Réunion du 18 décembre 2025

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Membres** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

---

**Membre salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District  
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **08.11.25**

\*\*\*\*\*

### **CORRESPONDANCE :**

US PEGOMAS : courriel du 12/12/25 déclarant forfait match en U16 D2 pour le 13.12.25.  
Pris note.  
HESSAI 06 : courriel du 12/12/25 déclarant forfait général en U19 D2. Pris note.  
FC CIMIEZ : courriel du 13/12/25 déclarant forfait match en Séniors D5 pour le 14.12.25.  
Pris note.  
US VALBONNE : courriel du 16/12/25 déclarant forfait match en U16 D3 pour le 21.12.25.  
Pris note.  
US PEGOMAS : courriel du 18/12/25 déclarant forfait match en U15 D3 pour le 2.12.25.  
Pris note.

### **FORFAITS RENCONTRES avec Amende :**

U16 D3 – Poule A : OSCC / US VALBONNE (55105700) 3/0F  
U17 D2 – Poule C : AS FONTONNE / ES BAOUS (55107341) 3/0F  
U16 D2 – Poule A : GjO ANTIBES JLP / US PEGOMAS (55114526) 3/0F

### **MATCHS REPROGRAMMÉS :**

Suite au report de la rencontre CCA U15 AS FONTONNE / USCBO au 18/01/2026, les rencontres de championnat suivantes :

U15 D3 : N°Match 55105914 – FC ST CEZAIRES / USCBO est reporté au 29.03.26  
N°Match 55105954 – USCBO / FC ST CEZAIRES est reporté au 17.05.26

### **MATCH A REPROGRAMMÉ :**

En raison de la participation du RIVIERAC F2 en CCA U19, la rencontre de championnat prévue le 20.12.25 RIVIERA FC / ES BAOUS est reportée à une date ultérieure, non définie à ce jour.

### **FORFAITS GENERAUX :**

SENIORS D5 : FC CIMIEZ : suite aux trois forfaits sur le terrain des 14/09/25, 21/09/25 et 14/12/25.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

U19 D2 – Poule B - HESSAI06 2 courriel du 12/12/25. Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

**DECISION DE LA COMMISSION :**

La feuille de match de la rencontre :

U16 D2 – Poule B : N°Match 55105564 : RSSI / FC CARROS

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°14du 15/12/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe RSSI, en application de l'article 9.4 des RS du District.

**DECISION DE LA COMMISSION : HORAIRE HORS DELAIS**

Suite à plusieurs avertissements (mail du 29/10 et conversations téléphonique) sur vos programmations tardives, la commission des championnats décide d'appliquer le règlement.

A savoir :

« ARTICLE 30 1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevant est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée. »

De ce fait, la commission décide :

SENIORS F à 8 DRAP/ US VALBONNE 2 du 21/12/2025 : 0F/3

\*\*\*\*\*

**HOMOLOGATIONS :**

SENIORS D3 : ES CONTES / ESSA (53954904) [-1P] 0-0

SENIORS D3 : AS ROQUEFORT / FC MOUGINS (53916240) 3-0

U17 D2 : ES BAOUS / OSCC (55107161) 0-3

U16 D1 : STADE LAURENTIN / RC GRASSE (53915568) 1-2 [RS]

U16 D2 : FC CARROS / ECMV (55105563) 3-0

U16 D3 : SOR / ES BAOUS (55105705) 3-0

U15 D3 : FC CIMIEZ / USRVN (55106066) 0-3

U14 D1 : ASCCF / AS MONACO (53961201) 0-3

U14 D1 : FCA / ESSNN (53961206) 0-1 [RS]

U14 D3 : AS MOULINS / ASCCF (55104655) 0-3

**Le Président de séance :**

**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**

**Mme. Elisabeth CATANIA**